

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juin 2020

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Bernadette COURIOL, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Jean-Pierre MINAND, François PONCIN, Aline RAT et Céline TROPIBANI,

Absent excusé : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Jérôme BERTRAND

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Jérôme BERTRAND comme secrétaire de séance. François PONCIN demande si la séance est enregistrée. Le maire répond que non.

Le maire propose à l'assemblée de voter à main levée les points inscrits à l'ordre du jour sauf pour le point 2 « composition de la commission d'appel d'offres » qui sera voté à bulletin secret. A l'unanimité les membres du conseil acceptent.

Avant de commencer la réunion le maire informe l'assemblée qu'il a signé différents devis pendant la période sanitaire.

❖ Travaux concernant la boulangerie :

- DUBOIS Philippe 1 680 € TTC (changement conduite du tout à l'égout)
- GI BAT 2 433,60 € TTC (changement carrelage)

❖ Avenant travaux accessibilité phase 2 :

- CAILLET Jérôme 1 241,71 € TTC (lavabo sous le préau de l'école)
- MENAND 3 540 € TTC (palier escalier mairie)
- MENAND 1 131,84 € TTC (socle départ de la rampe de l'école)
- MENAND 1 857,48 € TTC (muret lavabo école)

❖ Stérilisation chats errants :

- Clinique des coquelicots pour 461,28 € et 360 €.

Arrivée de Magali JOFFRAUD à 19 H 11.

### **1 – composition des commissions communales :**

Le maire informe l'assemblée du mode de fonctionnement des différentes commissions.

Céline TROPIBANI demande de rajouter « Culture » à la commission « Associations / Animation ».

Hélène DENOYER informe qu'elle souhaite faire partie de cette commission et qu'elle a été oubliée.

A l'unanimité, les commissions communales sont composées comme suit :

- **Commission FINANCES** : René DESSERRIERES, Hélène DENOYER, Magali JOFFRAUD et François PONCIN
- **Commission URBANISME** : Hervé FONTAINE, Jean-Pierre MINAND, Jacky BLANCHARD et François PONCIN
- **Commission VOIRIE/RESEAUX** : René DESSERRIERES, Jean-Pierre MINAND, Jacky BLANCHARD et Florent MARTELIN
- **Commission Bâtiments** : Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Jean-Pierre MINAND, Jacky BLANCHARD et Jérôme BERTRAND
- **Commission ENFANCE** : Hélène DENOYER, Céline TROPIBANI, Aline RAT, Bernadette COURIOL et Jérôme BERTRAND

- **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE** : Florent MARTELIN, René DESSERRIERES, Jean-Pierre MINAND, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Bernadette COURIOL et François PONCIN
- **Commission PARTICIPATION CITOYENNE** : Murielle KIRCHHOFF, Céline TROPIBANI, Jacky BLANCHARD, Bernadette COURIOL et Tony LHOMME
- **Commission ASSOCIATIONS/ANIMATIONS/CULTURE** : Aline RAT, Hélène DENOYER, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Tony LHOMME et François PONCIN
- **Commission COMMUNICATION** : Céline TROPIBANI, René DESSERRIERES, Magali JOFFRAUD et Murielle KIRCHHOFF
- **Commission CIMETIERE** : Patrick MILLET, Hervé FONTAINE, Aline RAT et Tony LHOMME

## **2 – Composition de la commission d'appel d'offres :**

Le vote a lieu à bulletin secret. Le maire appelle par ordre alphabétique chaque conseiller à prendre part au vote. Hélène DENOYER et René DESSERRIERES procèdent au dépouillement.

A l'unanimité la commission est composée comme suit :

- Patrick MILLET, maire
- René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Jérôme BERTRAND en tant que **membres titulaires**
- Magali JOFFRAUD, Jacky BLANCHARD et Florent MARTELIN en tant que **membres suppléants**

## **3 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal :**

Le maire informe l'assemblée qu'il peut recevoir 29 délégations. Seulement 20 sont retenues car les 9 autres ne sont pas applicables à la collectivité. Il procède à leur lecture.

François PONCIN demande si ce sont les mêmes délégations qu'au précédent mandat. Le maire répond que oui.

François PONCIN demande des explications sur la ligne de trésorerie. René DESSERRIERES explique ce qu'est une ligne de trésorerie.

A l'unanimité le conseil municipal confie les délégations suivantes au maire pour la durée du mandat :

N° 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

N° 2 - De fixer dans les limites des montants votés chaque année par le conseil municipal par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

N° 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N° 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N° 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N° 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N° 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

N° 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N° 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

N° 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

N° 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N° 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même **code dans les limites des crédits inscrits au budget pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal** ;

N° 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

N° 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des montants couverts par le contrat flotte de la commune** ;

N° 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

N° 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

N° 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 10 000 €**.

N° 21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **sur les zones U et 1AU et 2 AU**, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code ;

#### **4 – Prime exceptionnelle COVID 19 au personnel communal :**

Le maire informe l'assemblée comme suit :

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de St Sorlin en Bugey.

M. François PONCIN annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- Personnel du service technique,
- Personnel administratif,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros par personne. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.  
Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

Le maire précise que l'enveloppe globale sera de 1 750 € pour les six personnes concernées et que les arrêtés seront pris individuellement.

#### **5 – Election des délégués au SIEA :**

Le maire informe qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ELIT M. René DESSERRIERES, délégué titulaire** au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain.
- **ELIT, M. Patrick MILLET délégué suppléant** au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain.
- **ELIT M. Florent MARTELIN délégué suppléant** au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain.

#### **6 – Election des délégués au SIVU :**

Le maire rappelle la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lagnieu / St Sorlin en date du 15 octobre 1993, et qu'il est nécessaire de nommer des membres titulaires et des suppléants.

Jacky BLANCHARD demande comment se déroulent les réunions du SIVU. Le maire répond que les réunions se tiennent en mairie de Lagnieu tous les trois mois et que le quorum doit être atteint entre les délégués de Lagnieu et ceux de St Sorlin

A l'unanimité, le conseil municipal

- **Elit Patrick MILLET, Hervé FONTAINE, Jean-Pierre MINAND, et François PONCIN délégués titulaires** auprès du SIVU,
- **Elit Hélène DENOYER, Jacky BLANCHARD, Florent MARTELIN et Jérôme BERTRAND, délégués suppléants** auprès du SIVU,

#### **7 – Election des membres constituant le bureau du CCAS :**

Le maire informe l'assemblée qu'il faut 6 membres du conseil municipal et annonce les candidatures.

Sont élus à l'unanimité, Céline TROPIBANI, Hélène DENOYER, Hervé FONTAINE, Aline RAT, Bernadette COURIOL et Tony LHOMME en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le maire précise que six personnes extérieures au conseil municipal seront nommées par arrêté pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Céline TROPIBANI précise qu'elle attend encore une réponse pour finaliser la liste.

#### **8 – Désignation d'un correspondant défense :**

Le maire informe que la commune doit avoir un représentant auprès du service des armées et propose la candidature de Jérôme BERTRAND.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme **M. Jérôme BERTRAND** en qualité de correspondant défense afin de représenter la commune auprès des services de l'armée et d'être le relais d'information auprès de la population sur les questions de défense.

### **9 – Proposition d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la CLECT :**

Le maire informe que la CLECT est chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.  
Il rappelle qu'il convient de proposer un représentant lors des réunions et travaux de la CLECT - (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le maire propose M. René DESSERRIERES en tant que titulaire et Mme Magali JOFFRAUD en tant que suppléante.

A l'unanimité le Conseil Municipal, propose les candidatures de **M. René DESSERRIERES (titulaire) et Mme Magali JOFFRAUD (suppléante)** à la CCPA pour représenter la commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

### **10 – Représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers volontaires :**

Le maire informe que ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté. Il précise qu'il est nécessaire d'attendre l'élection du bureau du CPI en septembre car il faut nommer autant de représentants communaux que de grades représentés au sein du conseil de centre du CPI.

Jérôme BERTRAND informe que le nombre devrait être de quatre mais qu'il faut attendre.

### **11 – proposition d'un représentant titulaire et d'un suppléant au SCOT BUCOPA :**

Le maire informe que le SCOT BUCOPA est en lien avec l'urbanisme et propose les noms d'Hervé FONTAINE et de Jacky BLANCHARD.

A l'unanimité, le conseil municipal propose M. Hervé FONTAINE comme titulaire et M. Jacky BLANCHARD comme suppléant au SCOT BUCOPA.

### **12 – ONF : travaux de maintenance 2020 dans la forêt communale :**

Le maire donne la parole à Florent MARTELIN. Ce dernier informe qu'il a rencontré M. Ponçon de l'ONF avec les membres pressentis pour la commission « développement durable » et que les travaux proposés pour cette année se décomposent comme suit :

- Travaux de maintenance pour un montant de 3 240 € HT : cela correspond à des travaux de débroussaillage en limite des forêts communales (dépenses de fonctionnement).
- Travaux sylvicoles pour un montant de 2 620 € HT : cela correspond à des travaux de régénération de la forêt et plus précisément à « Crêt de Pont » (dépenses d'investissement).

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'effectuer pour l'année 2020

- Travaux de maintenance pour un montant de 3 240 € HT,
- travaux sylvicoles pour un montant de 2 620 € HT

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Départ d'Hélène DENOYER à 20 H 16. Modification des présents et des votants Présents : 13 – votants 13

### **13 – Remboursement exceptionnel des arrhes versées pour la location du foyer communal :**

Le maire propose au conseil municipal de rembourser à titre exceptionnel les arrhes qui ont été encaissées pendant toute la période d'urgence sanitaire pour la location du foyer communal.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de procéder au remboursement à titre exceptionnel des cautions encaissées pour la location du foyer communal pendant toute la période où la salle ne peut pas être occupée.

### **14 – remboursement caution appartement N° 1 – 117 GRANDE RUE**

Le Maire informe l'assemblée que suite au départ des locataires M. DUFOURCET Alan et Mme BRANDON Nadège du logement communal situé au 117 Grande Rue et à l'état des lieux établi le 31/05/2020, la caution d'un montant de 431,82 € sera restituée après paiement total des loyers.

A l'unanimité Le conseil municipal, accepte de restituer la caution d'un montant de 431,82 € à M. DUFOURCET Alan et Mme BRANDON Nadège après paiement total des loyers.

### **15 – PLU SAULT-BRENAZ : avis communal :**

Le maire informe l'assemblée que la commune de Sault Brénaz par délibération en date du 25/02/2020 a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et doit en informer les communes voisines.

Il donne la parole à Hervé FONTAINE en charge de l'urbanisme et qui a pris connaissance du projet et ne formule aucune remarque sur le dossier.

Le maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sault Brénaz.

Le conseil municipal, après délibération par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Murielle KIRCHHOFF), émet un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sault Brénaz.

### **16 – Boulangerie « la Pouponne » : location**

Le maire informe que le nom du commerce va changer et que la boulangerie va s'appeler « le Fournil du Rocher ».

Le maire rappelle la délibération N° 2019\_12\_83 du 02/12/2019 et explique que suite à la période de confinement les travaux ont pris du retard et l'ouverture du commerce aussi (prévue fin juin 2020)

Les modalités restent inchangées excepté la date du 1<sup>er</sup> loyer. Initialement prévu au 1<sup>er</sup> avril 2020, le maire propose qu'il soit reporté au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal, **FIXE** le 1<sup>er</sup> loyer à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **17 – cantine : remboursement des repas :**

Le maire informe l'assemblée que la commune a encaissé tous les repas du mois de mars 2020.

Vu l'état d'urgence sanitaire (COVID 19) et la fermeture de l'école et de la cantine le 16 mars 2020, il est nécessaire de procéder au remboursement des repas pour la période du 16 au 31 mars 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement des repas de la cantine pour la période du 16 au 31 mars 2020.

### **18 – Questions diverses :**

- le maire informe que le conseil municipal doit se réunir le 15 juin 2020 pour voter les taxes locales, suite au mail reçu de la préfecture ce jour.
- François PONCIN demande si quelqu'un s'est intéressé aux commerces de la commune pendant la période de crise sanitaire, notamment le restaurant.  
Céline TROIBANI répond qu'elle les a rencontrés, qu'ils n'ont pas souhaité faire des repas à emporter et n'ont pas émis de demande particulière.
- Murielle KIRCHHOFF propose que l'équipe municipale se présente aux employés de la commune. Une date pour un « pot » est fixée au jeudi 02 juillet à 19 heures. Le lieu sera précisé plus tard en fonction des annonces du gouvernement et de la météo.
- Patrick MILLET informe que Bernadette COURIOL a été désignée pour être l'interlocutrice auprès du personnel de la cantine, des ATSEM et de Paola pour le bon fonctionnement des services.  
De la même manière, il demande à Jacky BLANCHARD s'il veut bien encadrer les employés de la voirie pour les travaux de voirie, des bâtiments et du fleurissement. Jacky BLANCHARD accepte.  
Le maire rappelle qu'il reste le seul responsable du personnel.

La séance est close à 21 H 10

Le maire,  
Patrick MILLET

le secrétaire,  
Jérôme BERTRAND